

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aviation (PSIA) : révision de la partie conceptuelle. Consultation en application de l'article 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Monsieur le directeur,
Madame la directrice,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 octobre 2019 concernant l'adaptation du projet de révision cité en titre et nous vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la version finale du document et du rapport explicatif concernant le traitement des prises de position exprimées lors de la consultation en 2018, et sommes satisfaits des réponses apportées.

Nous saluons les efforts qui ont été faits pour clarifier les considérations relatives à la pesée des intérêts et à la finalité du PSIA, ainsi que les précisions apportées quant à la marge de manœuvre des cantons et des concessionnaires dans le développement aéronautique du pays, conçu comme un système en réseau.

Les explications relatives à la notion d'intérêt public et au rôle des différents aérodromes, parmi lesquels les aéroports régionaux, répondent à nos attentes. Dans la partie conceptuelle, il est notamment reconnu que l'aviation d'affaires procède également d'un intérêt public, a fortiori à proximité d'un pôle de développement économique inscrit dans un plan directeur cantonal ou un plan sectoriel de la Confédération.

À notre demande que soit précisé le rôle que jouent les aéroports régionaux en matière de délestage, en particulier dans le domaine de l'aviation d'affaires et les vols de formation et de perfectionnement, nous avons pris bonne note que le positionnement des aéroports régionaux à l'intérieur du cadre posé par les indications contraignantes de la partie conceptuelle et par les fiches est avant tout l'affaire des concessionnaires. Il est reconnu que les aéroports régionaux forment avec les aéroports nationaux le réseau des aérodromes d'intérêt public par le fait qu'ils jouissent d'une concession.

Notre canton ne relève pas de contradictions avec notre plan directeur cantonal approuvé par la Confédération en 2019, et préavise favorablement le projet.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 2 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND